PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°5D

Commune de : **PRECY-SOUS-THIL**

Département de : **COTE D'OR**

CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE

Vu pour être annexé

à l'arrêté n°04-2025

du 06 mars 2025

soumettant à enquête publique

l'élaboration du PLU

Cachet de la Mairie et

signature du Maire :

Martine LAPERROUPIN,
Maire

Date de prescription du PLU : 11 Avril 2022

Dossier réalisé par le bureau d'études :

Perspectives
URBANISME & PAYSAGE

30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Courrier arrivé
0 8 AVR. 2015
ST - Montbard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
27 MARS 2015
COURRIER ARRIVÉE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Affaire suivie par : Anne Charmot
Service : Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 80 68 50 18 ou 20
courriel : anne.charmot@culture.gouv.fr

Réf : AC/JP/2015/ 500
P. J. : Carte légendée + listing
V/réf. : Lettre du 17/02/2015
Affaire suivie par Pascal PERRICHET

Le conservateur régional de l'archéologie

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
57 rue de Mulhouse – BP 53317
21033 DIJON CEDEX

Sous couvert de M. le préfet de la Côte d'Or

Dijon, le 26 MARS 2015

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
30 MARS 2015
Courrier arrivé

Objet : Commune de PRECY SOUS THIL (21)
Carte communale

Réf. : Code du patrimoine

Vous m'avez consulté en application de l'article L. 121.2 du code de l'urbanisme (collation des éléments à "porter à la connaissance" du Maire de la Commune).

J'ai l'honneur de vous communiquer les informations dont je dispose sur le potentiel archéologique de la commune ci-dessus désignée : liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que leur report sur une carte au 1/25.000°. Compte tenu de la sensibilité archéologique particulière de ce secteur, je demande que ces informations figurent dans le **rapport de présentation**.

D'autre part, je demande l'intégration également dans le **rapport de présentation**, des rappels suivants :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3 ha doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la DRAC (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R. 523-4 du Code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 ha (article R. 523-5 du Code du patrimoine).

- En application de l'article L. 531-14 et R. 531-18 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- L'article R. 523-1 du code du patrimoine prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

- Conformément à l'article R. 523-8 du même code, « En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

Je vous rappelle qu'un arrêté préfectoral pourra ultérieurement être émis au titre des articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine (zonage de présomption de prescription archéologique), à partir de la carte archéologique ci-jointe.

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelé à s'enrichir, je désire recevoir pour avis le dossier du projet arrêté, et être consulté lors de toute révision de la carte communale.

Pour le préfet de la région de Bourgogne
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,

Michel PRESTREAU

Copie à : Mairie de Précy sous Thil

Commune de Précy-sous-Thil
Carte Communale
Liste des entités archéologiques

001 : « Les Prays », occupation gallo-romaine.

002 : « Chenault Est », structures pierreuses arasées organisées dans plusieurs systèmes orthonormés. Une voie gallo-romaine est visible dans cet ensemble.

PRECY-SOUS-THIL (Côte-d'Or)
Carte communale
Contexte archéologique

©IGN - Extrait RGE - Parcellaire®

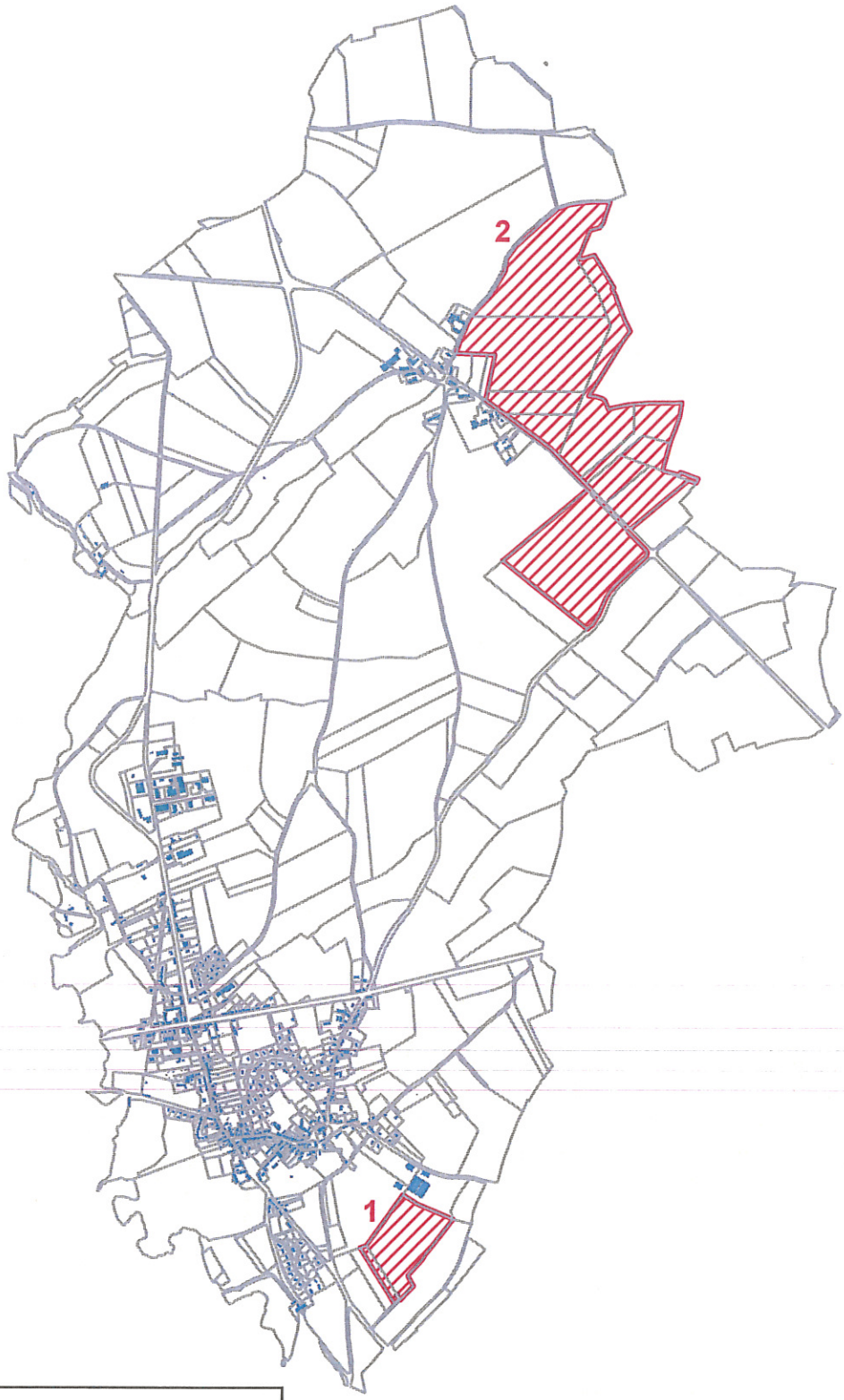

Site archéologique
Voie
Bâtiment
Fond cadastral
Echelle : 25000e

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION DE BOURGOGNE

Etat au 23/03/2015 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Anne Charmot